



## Notice explicative

80, rue Taitbout - 75442 Paris Cedex 09  
Tél: 01 48 74 96 30 - Fax: 01 42 81 40 21  
www.snac.fr – snac.fr@wanadoo.fr

***Voici quelques précisions pour vous aider à compléter le Bulletin d'adhésion et le Pouvoir avant de les retourner au SNAC.***

Les auteurs ou compositeurs du SNAC se répartissent, en fonction de leur domaine d'expression spécifique, en 7 groupements qui sont les suivants :

- 1) THÉÂTRE et DANSE - auteurs dramatiques, auteurs-metteurs en scène, chorégraphes, auteurs-scénographes (conception de l'espace, des décors et/ou costume) des spectacles dramatique, lyrique ou chorégraphique
- 2) MUSIQUE - compositeurs de musiques symphonique ou dramatique et compositeurs de musiques de films
- 3) VARIÉTÉS - auteurs et/ou compositeurs de variétés
- 4) AUDIOVISUEL - (cinéma, télévision, multimédia, radio)
  - a) auteurs de l'écrit
  - b) auteurs de l'image (fiction ou documentaire)
  - c) auteurs radiophoniques (fiction ou documentaire)
- 5) LETTRES - auteurs littéraires, scientifiques, artistiques
- 6) BANDE DESSINÉE - auteurs scénaristes, dessinateurs, coloristes
- 7) DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE - auteurs de dialogues et de commentaires d'œuvres audiovisuelles dans une langue différente de celle du tournage

Vous devez choisir votre Groupement Principal (celui dans lequel vous voterez pour élire vos représentants), étant toutefois précisé que vous pouvez participer aux travaux d'autres Groupements, en cochant les cases correspondantes.

**Statutairement, le pouvoir doit être rempli par tout nouvel adhérent, qu'il soit membre ou non d'une société d'auteurs.** Il permettra à notre trésorier de faire prélever automatiquement votre cotisation au SNAC auprès de la société d'auteurs à laquelle vous appartiendriez :

- Le prélèvement automatique est opéré lors de l'une des répartitions de droits des sociétés. Il est notifié sur votre feuillet de droits.
- Lorsque ce prélèvement automatique n'a pu avoir lieu (pas encore membre d'une société - insuffisance de droits...), nous vous adressons un appel vous invitant à régler directement la cotisation de base due au SNAC.

La cotisation annuelle se compose de **deux éléments** :

1. Une cotisation de base dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale (voir pouvoir).

Pour l'année 2008, elle est de **80€**.

- Adhésion au cours du premier semestre de l'année 2008, cotisation pleine : 80 €
- Adhésion au cours du deuxième semestre de l'année 2008 : 40 €

2. Une redevance proportionnelle sur le montant des droits d'un taux de 0,50%.

- Ce taux ne s'applique pas sur les 2.000 premiers Euros.
- Au-delà, il s'applique, c'est-à-dire qu'il équivaut à 10€ par tranche de 2.000€ de droits.  
Cette redevance, sur la demande de l'adhérent, peut être limitée au plafond de 500€ (en cochant la case correspondante). Ce plafond équivaut, au minimum, à 102.000€ de droits perçus dans l'année.

Le "Pouvoir", doit statutairement être rempli et renvoyé par tout adhérent, membre ou pas d'une société d'auteurs. Si votre compte est créditeur, votre cotisation annuelle est automatiquement prélevée par notre trésorier auprès de votre société d'auteurs, celle-ci versant globalement au SNAC les sommes lui revenant.

Nous rappelons à tous nos adhérents que la cotisation syndicale peut, soit être intégrée dans les frais professionnels déductibles de leurs impôts sur le revenu s'ils sont aux frais réels, soit ouvrir droit à une réduction d'impôt s'ils sont en déclaration avec abattements forfaitaires. Le SNAC adresse à tout adhérent qui en fait la demande un justificatif fiscal des cotisations réglées.